

## Conclusions motivées

### Enquête publique du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 portant sur la mise à jour du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de Caderousse

Commissaire enquêteur : Robert Dewulf

La Commune de Caderousse recense trois monuments protégés au titre des monuments historiques :

- -Eglise paroissiale Saint Michel classée (-datation: (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> siècle); 15<sup>e</sup> siècle –classement de la Chapelle latérale de l'église dite chapelle d'Ancézune par arrêté du 16 juin 1905; classement du clocher à arcades par arrêté du 17 septembre 1946)
- -Chapelle Saint Martin –datation: 12<sup>e</sup> siècle; 15<sup>e</sup> siècle; 18<sup>e</sup> siècle –inscription en totalité par arrêté du 27 juillet 1932.
- -Digue de ceinture de la ville –datation: 19<sup>e</sup> siècle; 1860 –inscription en totalité par arrêté du 5 novembre 2001.

En application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP ») du 7 juillet 2016, qui permet de substituer un périmètre délimité et matérialisé sur plan aux traditionnelles 500 mètres autour des monuments historiques, une première proposition des services de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine en Vaucluse (UDAP) a été présentée en juillet 2017.

Une réunion en mairie le 18 janvier 2018 avec les représentants de l'Etat a abouti à l'approbation de modifications du périmètre initialement proposé.

Par un arrêté en date du 26 juin 2018, M. le Préfet de Vaucluse transmettait un nouveau projet de PDA à mettre en enquête publique dès lors que la commune se prononce favorable sur la définition du PDA.

Par délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal de la commune de Caderousse a adopté le projet de PDA transmis le 26 janvier 2018 par l'UDAP et décidé de procéder à l'enquête publique conjointe PLU/PDA.

Celle-ci a eu lieu du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020. Le public a présenté ses observations sur le registre déposé durant le temps de l'enquête à la mairie et prendre connaissance du dossier également sur le site internet de la mairie.

3 observations ont été déposées sur le registre de la mairie, un passage a eu lieu sans dépôt d'observation.

En outre si diverses consultations du dossier du projet ont été effectuées sur le site internet dédié de la mairie (il y a eu 442 visiteurs, 812 pages vues) il n'est pas possible de savoir si ces consultations concernent le PDA.

La participation du public à l'enquête peut ainsi être considérée comme extrêmement modeste

Le nouveau périmètre comporte l'ensemble du centre ancien et seulement la première bande de parcelles en vis-à-vis de la digue.

Le PDA comporte les secteurs suivants :

- Les rives du bras du Rhône ainsi que les terres au Nord desquelles s'est implantée la ville. Elles devront faire l'objet d'une préservation stricte dès lors qu'elles donnent au village un éclairage évocateur pour le promeneur et le touriste longeant la « Via Rhona »

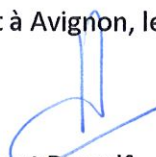
- La première frange aux abords de la digue d'enceinte et constituée par la première rangée de parcelles bordant le cours annulaire extérieur
- Le secteur nord aux abords de la chapelle St Martin incluant au nord et à l'ouest du monument des parcelles agricoles et au sud et à l'est un habitat pavillonnaire. Il conviendra de préserver au maximum le cadre champêtre des lieux et veiller à ne pas densifier l'habitat.

Dès lors que le projet :

- Permet d'adapter le périmètre des abords aux caractéristiques de la commune de Caderousse
- Renforce l'unité du centre historique à l'intérieur de la digue
- Définit une appréciation de la co visibilité à l'échelle de la parcelle

**Je donne un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de Caderousse**

Fait à Avignon, le 6 février 2020



Robert Dewulf  
Commissaire enquêteur